



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 13.11.2012

Version 13.13

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code produit	109218
Nom du produit	Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram
Numéro d'Enregistrement REACH	Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir paragraphe 3.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Réactif pour diagnostique in vitro, Réactif pour analyses Pour de plus amples informations sur les utilisations, veuillez consulter le site Merck Chemicals (www.merck-chemicals.com).
--------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Merck KGaA * 64271 Darmstadt * Allemagne * Tél. +49 6151 72-2440
Service responsable	EQ-RS * e-mail: prodsafe@merckgroup.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquide inflammable, Catégorie 3, H226
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Inflammable	R10
Dangereux pour l'environnement	R52/53

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir Section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Conseils de prudence

Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Étiquetage réduit (≤125 ml)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrase(s) R 10-52/53 Inflammable. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Étiquetage réduit (≤125 ml)

Phrase(s) R 10-52/53 Inflammable. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

Nature chimique Colorants en solution eau-éthanol.

3.1 Substance

non applicable

3.2 Mélange

Composants dangereux (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Nom Chimique (Concentration)

No.-CAS	Numéro d'enregistrement	Classification
---------	-------------------------	----------------

Violet cristallisé (Hexaméthylpararosaniline) (>= 0,25 % - < 1 %)

548-62-9	*)	Cancérogénicité, Catégorie 2, H351 Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302 Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
----------	----	--

Phénol (< 1 %)

108-95-2	*)	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2, H341 Toxicité aiguë, Catégorie 3, H331 Toxicité aiguë, Catégorie 3, H311 Toxicité aiguë, Catégorie 3, H301
----------	----	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373
Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314

*) Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Composants dangereux (1999/45/CE)

Nom Chimique (Concentration)

No.-CAS Classification

Violet cristallisé (Hexaméthylpararosaniline) (>= 0,25 % - < 1 %)

548-62-9 Carc.Cat.3; R40
Xn, Nocif; R22
Xi, Irritant; R41
N, Dangereux pour l'environnement; R50-53
N, Dangereux pour l'environnement; R50/53

Phénol (< 1 %)

108-95-2 Mut.Cat.3; R68
T, Toxique; R23/24/25
C, Corrosif; R34
Xn, Nocif; R48/20/21/22

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir Section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements souillés.

En cas de contact avec les yeux: rincer abondamment à l'eau, en maintenant les paupières écartées. Le cas échéant, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion: Faire boire immédiatement de l'eau (maximal 2 verres). Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune description de symptômes toxiques n'a été rapportée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance et/ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Mélange contenant des composants combustibles

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

En cas d'échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air.
En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtements de protection appropriés.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes: Éviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Conseil pour les secouristes: Équipement de protection, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus.

Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10).

Ramasser avec un absorbant pour liquides, par exemple le Chemisorb®. Evacuer pour élimination. Nettoyer la zone contaminée.

6.4 Référence à d'autres sections

Indications concernant le traitement des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Enlever tout vêtement souillé. Une protection préventive de la peau est recommandée. Se laver les mains après le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Conserver de +15°C à +25°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants

Base	Valeur	Valeurs limites seuil	Remarques
<i>Ethanol (64-17-5)</i>			
FVL	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	1.000 ppm 1.900 mg/m ³	Limite Indicative
	Valeur Limite Court Terme	5.000 ppm 9.500 mg/m ³	Limite Indicative
<i>Phénol (108-95-2)</i>			
ECTLV	Désignation de peau		Résorption via la peau
	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	2 ppm 7,8 mg/m ³	
FVL	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	2 ppm 7,8 mg/m ³	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)
	Désignation de peau		Résorption via la peau

Procédures recommandées de contrôle

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir section 7.1.

Mesures de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité

Protection des mains

contact total:

Matière des gants: caoutchouc butyle
Épaisseur du gant: 0,7 mm
Temps de pénétration: > 480 min

contact par éclaboussures:

Matière des gants: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,40 mm
Temps de pénétration: > 120 min

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 898 Butoject® (contact total), KCL 730 Camatril® -Velours (contact par éclaboussures).

Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés .

Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

Autres équipement de protection

Tenue de protection antistatique ignifuge

Protection respiratoire

nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Risque d'explosion.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	bleu
Odeur	de phénol
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	Pas d'information disponible.
Point de fusion	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	47 °C
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limite d'explosivité, inférieure	Pas d'information disponible.
Limite d'explosivité, supérieure	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Densité relative	0,99 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	à 20 °C soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	Pas d'information disponible.
Température d'auto- inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité, dynamique	Pas d'information disponible.
Propriétés explosives	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible.

9.2 Autres données

non

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les partenaires réactionnels connus de l'eau.

10.4 Conditions à éviter

Chauffage.

L'évaluation d'une zone à partir d'env. 15 Kelvin sous le point d'inflammation est considérée comme critique.

10.5 Matières incompatibles

aucune information disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune information disponible

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 25.000 mg/kg

Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 750 mg/l; vapeur

Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Toxicité aiguë par voie cutanée

résorption
Estimation de la toxicité aiguë : 75.000 mg/kg
Méthode de calcul

Irritation de la peau

Ces informations ne sont pas disponibles.

Irritation des yeux

Ces informations ne sont pas disponibles.

Sensibilisation

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Ces informations ne sont pas disponibles.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ces informations ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Ces informations ne sont pas disponibles.

11.2 Information supplémentaire

Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant la toxicité de ce produit.

Autres indications toxicologiques:

Propriétés attendues en raison de certains composants du mélange:

Au cours de tests d'alimentation à long terme, une apparition de tumeurs dans différents organes cible a été observée chez le rat et la souris.

Les résultats des études à long terme dont nous disposons laissent supposer qu'un dommage irréversible est possible en cas d'exposition au violet de méthyle et au violet de gentiane. Les résultats positifs de génotoxicité in vitro renforcent encore cette constatation. Ces indices ne sont cependant pas suffisants pour considérer le colorant comme cancérigène pour l'homme.

Autres indications:

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Composants

Violet cristallisé (Hexaméthylpararosaniline)

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 rat: 420 mg/kg (RTECS)

Symptômes: Nausée, Diarrhée, Douleur, Migraine, Vertiges

Phénol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 rat: 317 mg/kg (RTECS)

Symptômes: En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

LDLO homme: 140 mg/kg (RTECS)

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 rat: 0,316 mg/l; 4 h (RTECS)

Symptômes: brûlures des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 rat: 525 - 714 mg/kg (IUCLID)

Irritation de la peau

lapin

Résultat: Provoque des brûlures.
(IUCLID)

Irritation des yeux

lapin

Résultat: Provoque des brûlures.
(IUCLID)

Sensibilisation

Test de sensibilisation: cochon d'Inde

Résultat: négatif
(IUCLID)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro

Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères):

Résultat: positif
(National Toxicology Program)

Test de Ames

Salmonella typhimurium

Résultat: négatif
(National Toxicology Program)

Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères): test d'aberration chromosomique.

Résultat: positif

(National Toxicology Program)

SECTION 12. Informations écologiques

Mélange

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/n'est menée.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Composants

Violet cristallisé (Hexaméthylpararosaniline)

Toxicité pour le poisson

CL50 *S. gairdnerii*: 0,7 mg/l; 96 h (Fiche de données de sécurité extér.)

Toxicité pour les bactéries

CE50 Bactérie: 10 - 100 mg/l(Fiche de données de sécurité extér.)

Phénol

Toxicité pour le poisson

CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 5,0 mg/l; 96 h (ECOTOX Database)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 *Daphnia magna*: 4,2 mg/l; 48 h (ECOTOX Database)

EC5 *E. sulcatum*: 33 mg/l; 72 h (IUCLID) (concentration limite de toxicité)

Toxicité pour les algues

IC50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes): 150 mg/l; 96 h

OCDE Ligne directrice 201

IC5 *Scenedesmus quadricauda* (algues vertes): 7,5 mg/l; 8 d (IUCLID) (concentration limite de toxicité)

Toxicité pour les bactéries

EC5 *Pseudomonas putida*: 64 mg/l; 16 h (IUCLID) (concentration limite de toxicité)

CE50 boue activée: 766 mg/l; 3 h

OCDE Ligne directrice 209

Biodégradabilité

100 %; 6 d

OCDE Ligne directrice 302B

Facilement éliminable.

85 %; 14 d

OCDE Ligne directrice 301C

Facilement biodégradable.

Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

1.680 mg/g (5 d)

(IUCLID)

Demande Chimique en Oxygène (DCO)

2.300 mg/g

(IUCLID)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés conformément à la directive relative aux déchets 2008/98/CE et aux réglementations locales et nationales en vigueur. Laisser les produits chimiques dans les conteneurs d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les conteneurs non nettoyés comme le produit lui-même.

Cf. www.retrologistik.com pour toutes les informations concernant les processus de retour des produits chimiques et des conteneurs ou nous contacter en cas de questions supplémentaires.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies Liquide inflammable, n.s.a. (CONT. ETHANOL, ETHYL METHYL KETONE)
14.3 Classe 3
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Dangereux pour l'environnement --
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur oui
Code de restriction en tunnels D/E

Transport par voies d'eau intérieures (ADN)

Sans rapport

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONT. ETHANOL, ETHYL METHYL KETONE)
14.3 Classe 3
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Dangereux pour l'environnement --
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONT. ETHANOL, ETHYL METHYL KETONE)
14.3 Classe 3
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Dangereux pour l'environnement --
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur oui
No EMS F-E S-D

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Sans rapport

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) 96/82/EC Inflammable. 6
Quantité 1: 5.000 t
Quantité 2: 50.000 t

Restrictions professionnelles Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Législation nationale

Classe de stockage 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon la réglementation EU REA CH N° 1907/2006 n'est réalisée pour ce produit.

SECTION 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H331 Toxique par inhalation.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Texte intégral des phrases R mentionnées dans les sections 2 et 3

R10	Inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/20/21/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R68	Possibilité d'effets irréversibles.

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.

Représentation régionale

VWR International S.A.S. * 201, rue Carnot * F-94126 Fontenay sous Bois Cedex UDM Sécurité Produits * Tél.: +33 (0) 1 45 14 85 94 * Fax: +33 (0)1 45 14 85 18, www.vwr.com, info@fr.vwr.com

Merck Chimie S.A.S. * 201, rue Carnot * F-94126 Fontenay Sous Bois * Cedex * Tel.: +33 (0) 1 43 94 54 00 * Fax: +33 (0) 1 43 94 51 25 * merck-chimie.inquiries@merck.fr

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.